

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize le vingt quatre mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. INGRAND Alain, Maire.

Date de convocation : 18 mars 2016

Présents : Mmes Beaumatin, Guérout, Guiet, Veubret, Vrignon, Mrs Cousset, Giraudeau, Guéret, Ingrand, Massé, Prineau, Renaux, Zimmermann.

Absent excusé : Mme Goncalves

Absent : M. Pertus.

Secrétaire de séance : Mme Guiet Danielle.

Le procès verbal de la réunion du 11 février 2016 est lu puis adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

1. CdC : Montant provisoire des attributions de compensation 2016 ;
2. Modification des statuts du SDEER ;
3. Personnel Communal : Mise en place de l'entretien professionnel ;
4. Personnel Communal : Détermination de ratios promus/promouvable ;
5. Personnel Communal : Création de poste ;
6. Vote des Comptes administratifs 2015 ;
7. Vote des Comptes de gestion 2015 ;
8. Affectation des résultats 2015 ;
9. Vote des taux des taxes directes locales ;
10. Vote des Subventions ;
11. Tarif des différents services communaux ;
12. Vote des Budgets primitif 2016 ;
13. Questions Diverses.

1. CdC : Montant provisoire des attributions de compensation 2016

M. le Maire rappelle que l'évaluation des charges transférées s'effectue à partir du moment où une compétence a été transférée des communes vers l'établissement public de coopération intercommunale ou vice-versa. Une fois définis clairement les compétences transférées et l'intérêt communautaire dans les cas où cela est requis, les transferts de charges peuvent être alors évalués.

Le rôle de la commission locale d'évaluation de transfert des charges (CLETC) est d'évaluer pour chaque commune le montant des transferts de compétences réalisés. L'objectif de cette démarche est d'obtenir une neutralité financière :

- D'une part, entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite,
- D'autre part, entre la communauté qui transfère les équipements et compétences et la commune qui les assumera par la suite.

M. le Maire expose que par délibération du conseil communautaire du 11 juin 2015 approuvant la nouvelle définition de l'intérêt communautaire, des rétrocessions d'équipements aux communes ont été opérés n'étant plus classés d'intérêt communautaire.

A cet effet, la CLETC s'est réunie le 1er février 2016 et a approuvé le montant provisoire des ressources transférées affectées à ces charges pour les communes concernées dans l'attente de la validation du compte administratif 2015.

A cet égard, il est proposé de valider le montant des attributions de compensations provisoires pour 2016 figurant dans le rapport annexé.

Courant septembre 2016, la CLETC se réunira à nouveau afin d'actualiser les attributions de compensation au vu des comptes administratifs 2015.

M. le Maire donne le montant des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2016 pour la commune soit 62 511 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **ADOPTE** le montant des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2016
- **RAPPELLE** que le versement de l'attribution de compensation s'effectue par douzième.

2. Modification des statuts du SDEER

M. le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 06-393-DRCL-B2 du 27 janvier 2006. Lors de sa réunion du 10 avril 2015, le Comité Syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

M. le Maire donne lecture de la délibération du SDDER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- Après le deuxième alinéa de l'article 2, insérer la phrase suivante :

"Le Syndicat exerce, sur demande des collectivités membres, les compétences à caractère optionnel relatives à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques."

- Renommer le c) de l'article 2, en d) ;

- Après le b) de l'article 2, insérer un nouveau paragraphe c) :

"c) Dans les conditions mentionnées à l'article L5212-16 du CGCT, le Syndicat exerce la compétence optionnel relative à l'infrastructure de charge du véhicule électrique et prévue à l'article L2224-37 de ce même code : création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mise en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DONNE un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-maritime, tel qu'il a été voté par son Comité Syndical le 10 avril 2015.

3. Personnel Communal : Mise en place de l'entretien professionnel

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique en date du 5 février 2016,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, portent sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions

4. Personnel Communal : Détermination de ratios promus/promouvables

M. le Maire rappelle :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promovables, le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

M. le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 1 décembre 2015

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

FIXE les ratios promus / promouvables à 100%, pour l'ensemble des grades permettant un avancement, sans condition complémentaire à celles prévues le cas échéant par les statuts particuliers des cadres d'emplois. L'inscription au tableau d'avancement sera subordonnée à un avis favorable du supérieur hiérarchique, avis basé sur la valeur professionnelle, selon les modalités et les critères fixés pour l'ensemble des avancements d'échelon.

5.1. Personnel Communal : Création de poste

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique de 1ère classe chargé de tâches techniques d'exécution dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique, de l'environnement.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de 1ère classe
le maintien de l'emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de 2ème classe
les crédits seront prévus au budget

5.2. Personnel Communal : Mise à jour du Tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité,

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 24 mars 2016 :

Grades	Effectifs pourvus	Temps complet	Temps non complet	Catégorie	Horaire hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	1		1	A	24/35 ^{ème}
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe (Voirie)	1	1		C	35/35 ^{ème}
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe (Voirie)	1	1		C	35/35 ^{ème}
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe (Ménage Mairie)	1		1	C	2,67/35 ^{ème}
	4	2	2		

6. Vote des Comptes administratifs 2015

Sous la présidence de M. RENAUX Michel, le Conseil Municipal vote (12 voix pour) les comptes administratifs 2015

Budget Principal :

Investissement

Dépenses	Prévu :	549 629,93 €
	Réalisé :	479 934,59 €
	Reste à réaliser :	3 219,96 €
Recette	Prévu :	549 629,93 €
	Réalisé :	409,660,16 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	468 877,59 €
	Réalisé :	254 867,88 €
Recettes	Prévu :	468 877,59 €

	Réalisé :	482 891,36 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement :		- 70 274,43 €
Fonctionnement :		228 023,48 €
Résultat global :		157 749,05 €
Budget Annexe (Bar/Resto/Multiservice) :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévu :	152 926,73 €
	Réalisé :	141 996 09 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recette	Prévu :	152 926,73 €
	Réalisé :	130 926 73 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu :	12 992 57 €
	Réalisé :	31 872,78 €
Recettes	Prévu :	12 992 57 €
	Réalisé :	36 150,15 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement :		- 11 069,36 €
Fonctionnement :		4 277,37 €
Résultat global :		- 6 791,99 €

7. Vote des Comptes de gestion

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2015, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

8. Affectation des résultats 2015

Le Conseil Municipal après avoir approuvé les compte administratifs de l'exercice 2015 le 24 mars 2016

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 du budget principal

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	29 689,89 €
- un excédent reporté de :	198 333,59 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	228 023,48 €
- un déficit d'investissement de :	70 274,43 €
- un déficit des restes à réaliser de :	3 219,96 €
Soit un besoin de financement de :	73 494,39 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2015 : Excédent	228 023,48 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	73 494,39 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	154 529,09 €
Résultat d'Investissement reporté (001) : Déficit	70 274,43 €

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 du Budget Annexe (Bar/Resto/Multiservice)

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	2 294,80 €
- un excédent reporté de :	1 982,57 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	4 277 37 €
- un déficit d'investissement de :	11 069,36 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un déficit de financement de :	11 069,36 €
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :	
Résultat d'exploitation au 31/12/2015 : Excédent	4 277 37 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	4 277 37 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0,00 €
Résultat d'Investissement reporté (001) : Déficit	11 069,36 €

9. Vote des taux d'imposition des Taxes Directes Locales

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré des taux d'imposition applicables en 2016 à chacune des taxes directes locales,

DÉCIDE de retenir les taux portés au cadre II de l'état intitulé « Etat de notification des taux d'imposition de 2015 des taxes directes locales" :

- ❖ Taxe d'habitation : 7,34 %
- ❖ Foncier Bâti : 11,61 %
- ❖ Foncier non bâti : 40,61 %

10. Subventions

Le conseil vote les subventions allouées pour 2016 :

Foyer Rural La Vergne	400,00 €
ACCA La Vergne	400,00 €
APE Puylouverland	150,00 €
Les Restos du coeur	50,00 €

les crédits sont inscrits au budget au compte 6574

11. Tarif des différents services

11.1. Location de la Salle Municipale

Le Conseil Municipal maintient les tarifs fixés par délibération 6.2D06112014

	Vergnauds	Personnes ou Associations extérieures	Associations communales
Caution	450 €	450 €	450 €
Week-End	210 €	280 €	Gratuit 1 fois /an puis 150 €
Forfait charges (01/04 au 30/09)	20 €	20 €	20 €
Forfait charges (01/10 au 31/03)	40 €	40 €	40 €
La journée	110 €	150 €	Animation gratuite: Gratuit Animation Payante : 50 €
Forfait charges (01/04 au 30/09)	10 €	10 €	10 €
Forfait charges (01/04 au 30/09)	20 €	20 €	20 €
Sono + Eclairage	100 €	100 €	100 €
Caution Sono	150 €	150 €	150 €
Couvert complet	1€ par personne	1€ par personne	1€ par personne
Poubelles non évacuées	15 €	15 €	15 €
Chaise manquante ou cassée	30 €	30 €	30 €
Table manquante	250 €	250 €	250 €
Nettoyage mal effectué	100 €	100 €	100 €
Restitution des clefs en retard	15 € par jour	15 € par jour	15 € par jour

Perte des clefs et/ou de la carte	300 €	300 €	300 €
Vaisselle cassée ou manquante	Prix d'achat	Prix d'achat	Prix d'achat

Tout équipement manquant ou détérioré sera remplacé aux frais du locataire.

11.2. Tarifs des concessions dans le cimetière

Le Conseil Municipal, a instauré à compter du 1^{er} mai 2011, uniquement des concessions cinquantenaires dans le cimetière communal, et fix eà compter du 1er avril 2016 le tarif des concessions :

- ✓ Concession (cinquantenaire) 100,00 €
- ✓ Concession pour Urne 90,00 €
- ✓ Dépôt des cendres 20,00 €

11.3. Repas des Seniors

M. le Maire rappelle qu'il a été décidé d'offrir chaque année un repas aux personnes âgées de la commune. Toutefois lors de celui-ci, d'autres personnes peuvent être accueillies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

FIXE à compter de 2016, le prix du repas du 3^{ème} âge

- ✓ Personnes de la commune de plus de 65 ans et conseillers : gratuit
- ✓ Personnes de la commune de 60 à 65 ans et conjoints des conseillers : 15 €
- ✓ Autres (sur invitation) : 28 €

12. Vote des Budgets 2016

12.1. Programme Investissement 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE les acquisitions suivantes :

- 1 tracteur agricole
- 1 tronçonneuse sur perche
- Illuminations de Noël
- panneaux signalétique

les travaux

- le remplacement des huisseries et la mise en accessibilité de la mairie
- la réfection de la voirie
- la mise en place d'un jardin du souvenir et d'un ossuaire au cimetière
- l'aménagement de l'aire de loisirs
- la réfection du plancher du four communal
- la remise en état du pont entre La Vergne et Torxé
- l'aménagement d'un parking dans le Bourg (face à l'église)

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016

12.2.1. Financement Tracteur Agricole

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Article 1 : M. le Maire est autorisé à réaliser auprès du Crédit Agricole un emprunt de 45 000 Euros destiné à financer l'acquisition d'un tracteur agricole.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- ❖ Montant : 45 000 Euros
- ❖ Durée : 7 ans
- ❖ Taux d'Intérêt : 1,16 %
- ❖ Remboursement : 28 trimestrialités constantes

Article 2 : La commune s'engage pendant la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Article 3 : Les fonds seront versés à l'Emprunteur par virement à la Trésorerie de SAINT-JEAN D'ANGÉLY.

Article 4 : M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur.

Les crédits sont inscrits au budget 2016.

12.2.2. Financement Travaux de voirie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Article 1 : M. le Maire est autorisé à réaliser auprès de la Caisse Epargne Poitou Charentes un emprunt d'un montant de 30 000 Euros destiné à financer des travaux de voirie.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- ❖ Montant : 30 000 Euros

- ❖ Durée : 5 ans
- ❖ Taux d'Intérêt : 0,96 %
- ❖ Remboursement : 20 trimestrialités constantes

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 70 euros.

Article 2 : La commune s'engage pendant la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Article 3 : Les fonds seront versés à l'Emprunteur par virement à la Trésorerie de SAINT-JEAN D'ANGÉLY.

Article 4 : M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur.

Les crédits seront inscrits au budget 2016.

12.3.1a. Aménagement de l'Aire de loisirs

Demande de subventions

Afin d'améliorer et valoriser l'environnement à l'entrée du village et inciter les voyageurs à y faire halte, il est prévu l'aménagement de l'aire de loisirs.

Cet espace ouvert à tous sera aménagé sur le terrain disponible de 3575 m², au carrefour de la D 739 et de la Rue de la Trichetterie (VC 203) cadastré Section AK n° 7 situé en bord d'eau et équipé actuellement d'un terrain de tennis et d'un terrain de pétanque.

Cet espace de vie et de repos sera conçu et aménagé pour assurer la liaison et la continuité entre le Point Multiservices et le Centre Culturel Socio-éducatif :

- ✓ la suppression du mur et le remplacement des clôtures obsolètes
- ✓ la réfection et l'agrandissement du terrain de pétanque
- ✓ la mise en place d'un kiosque
- ✓ l'aménagement d'une aire de pique nique
- ✓ la mise en place de sanitaire handicapé

Le coût total des travaux est estimé à 108 151,08 € HT comprenant l'ensemble des acquisitions et des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le programme d'aménagement de l'aire de d'accueil et de repos pour un montant HT de 108151,08 €

SOLLICITE une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2016 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour la partie travaux et acquisitions soit sur 108 151,08 € HT :

APPROUVE le plan de financement suivant :

- | | |
|----------------------------------|-------------|
| • DETR (25 %) : | 27 037,77 € |
| • Conseil Départemental (30 %) : | 32 445,32 € |
| • Conseil Régional (18 %) : | 19 467,19 € |
| • FEADER (5%) : | 5 407,55 € |
| • Réserve parlementaire (2%) : | 2 163,02 € |
| • Charge communale (20 %) : | 21 630,22 € |

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Les crédits sont inscrits au budget de l'année.

12.3.1b. Aménagement de l'Aire de loisirs

Demande de subventions

Afin d'améliorer et valoriser l'environnement à l'entrée du village et inciter les voyageurs à y faire halte, il est prévu l'aménagement de l'aire de loisirs.

Cet espace ouvert à tous sera aménagé sur le terrain disponible de 3575 m², au carrefour de la D 739 et de la Rue de la Trichetterie (VC 203) cadastré Section AK n° 7 situé en bord d'eau et équipé actuellement d'un terrain de tennis et d'un terrain de pétanque.

Cet espace de vie et de repos sera conçu et aménagé pour assurer la liaison et la continuité entre le Point Multiservices et le Centre Culturel Socio-éducatif :

- ✓ la suppression du mur et le remplacement des clôtures obsolètes
- ✓ la réfection et l'agrandissement du terrain de pétanque
- ✓ la mise en place d'un kiosque
- ✓ l'aménagement d'une aire de pique nique
- ✓ la mise en place de sanitaire handicapé
- ✓ l'aménagement de parkings (intérieur avec place PMR et extérieur)

Le coût total des travaux est estimé à 132 152,38 € HT comprenant l'ensemble des acquisitions et des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le programme d'aménagement de l'aire de d'accueil et de repos pour un montant HT de 132152,38 ,00 €

SOLLICITE une aide financière auprès du Conseil Général au titre du fonds de revitalisation des petites communes, de la Région au titre du FRIL, du FEADER et de l'État au titre de la réserve parlementaire.

APPROUVE le plan de financement suivant :

- DETR : 27 037,77 €
- Conseil Départemental : 32 445,32 €
- Conseil Régional : 23 787,43 €
- FEADER : 6 607,62 €
- Réserve parlementaire : 2 643,05 €
- Charge communale (20 %) : 30 030,67 €

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Les crédits sont inscrits au budget de l'année.

12.3.2. Aménagement de parking

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Dans le cadre des programmes d'investissement pour l'année en cours, il est prévu la création de parkings situé à l'intérieur et en bordure de l'aire de loisirs pour un montant de 24 001,30 € HT.

Le plan de financement, pour cette opération, pourrait être le suivant :

- Conseil Départemental (amende de police : 40 %) : 9 600,52 €
- Charge communale : 14 400,78 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le programme d'aménagement ci-dessus proposé,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2016,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Les crédits sont inscrits au budget de l'année.

12.4. Vote des budgets 2016

Le Conseil vote à l'unanimité les budgets primitifs 2016 qui s'équilibrent de la façon suivante :

Budget Principal

- Section de Fonctionnement : 427 271,09 €
- Section d'Investissement : 422 892,29 €

Budget Annexe (Bar/Resto/Multiservice)

- Section de Fonctionnement : 9 850,00 €
- Section d'Investissement : 17 203,09 €

13. Questions Diverses

* Repas des Aînés : les invitations ont été transmises. Une animation est prévue.

* Cérémonie du 08 mai ;

* Fermeture de la mairie du 02 au 08 mai 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h15.

E. BEAUMATIN	ML. GONCALVES	D. GUÉROUT	D. GUIET	D. VEUBRET
S. VRIGNON	R. COUSSET	S. GIRAUDEAU	A. GUÉRET	S. MASSÉ
JJ. PERTUS	S. PRINEAU	M. RENAUX	P. ZIMMERMANN	A. INGRAND